

# Saché-le DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



inondation lente



chute abondante  
de neige



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



sécheresse



cavités  
souterraines



tempête



transport de  
marchandises  
dangereuses



unité nucléaire



Edition : juin 2011



### Risques majeurs :

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le cadre de cette loi, et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat ont établi en 2005 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il recense les risques majeurs répertoriés sur Saché, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**), destiné à la population.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...). Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier....

Plus d'informations sur : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

## L'alerte

Trois systèmes d'alerte sont prévus :

- \* La sirène : Le **signal national d'alerte** est donné par une sirène au son modulé. Trois cycles successifs de 1 min et 41 sec., ou,
- \* Les cloches de l'église, ou,
- \* L'appel téléphonique de la Mairie



### SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES AUTORITES

- Ayez toujours une radio alimentée par piles à portée de main
- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé
- Ecoutez la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni du **kit de sécurité** composé de vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds, de l'eau, etc ... et vos médicaments indispensables.



Selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- appels téléphoniques ou messages diffusés par porteur ou
- informations diffusées sur le site Internet de la mairie : [www.sache.fr](http://www.sache.fr)

Mairie de Saché : ☎ 02 47 26 86 65

**Connaître le phénomène  
pour mieux s'en prému-  
nir**

*Chère Madame,  
Cher Monsieur,*

*Inondation, neige, ver-  
glas, tempête, accident  
chimique... On sait que  
des phénomènes passés  
peuvent se reproduire et  
que de nouveaux pour-  
ront survenir : la terre est  
en mouvement perpé-  
tuel, l'erreur humaine  
toujours possible de  
même que la défaillance  
technique.*

*L'objectif de ce docu-  
ment est de vous sensi-  
biliser aux risques natu-  
rels et technologiques  
existants à Saché, et  
aux mesures de sauve-  
garde qui pourraient  
vous protéger en cas  
d'alerte.*

*Avoir conscience du  
danger peut en effet per-  
mettre de mieux s'en  
préserver.*

*Même si la probabilité  
d'apparition d'un phéno-  
mène grave est très fai-  
ble, il me paraît essentiel  
que vous soyez infor-  
més. Pour que le risque  
majeur ait des consé-  
quences...mineures,  
dans toute la mesure du  
possible.*

*Le Maire .*

## Le risque caniculaire

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C le plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, **à leur demande.**

Niveau	Dénomination	Circulaire Interministérielle du 30/05/2005
1	Veille saisonnière	1 <sup>er</sup> juin au 31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	<b>Prévision à trois jours d'une vague de chaleur</b> (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) ; mise en œuvre des actions adaptées du phénomène. (Mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de trois jours dans au moins un département)
3	Alerte	<b>Vague de chaleur effective</b> : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (Mise en œuvre de mesures d'information et de prise en charge des personnes à risque en cas de risque sanitaire pour le lendemain dans au moins un département, ce risque appartenant à une séquence de trois jours successifs avec risque sanitaire).
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...) ; mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

## Que faire pendant la canicule ?

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.
- Eviter de pratiquer une activité physique.
- **Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider.**



France Bleu  
Touraine  
98.7Mhz

### Le risque intempéries hivernales :

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an. Le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

### Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale ?

#### • Dès que l'alerte est donnée :

- Evitez les sorties non indispensables.
- Prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable.
- Informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

#### • Pendant la durée de l'intempérie :

- Evitez les déplacements inutiles.
- Maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage.
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé.
- Tenez-vous informé de la météo et des consignes des autorités.
- **Dégagez dès que possible la neige devant votre habitation** et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation.
- Si, dans votre voiture, vous êtes bloqué dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

**NB :** Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

**Mise en garde:** les tentatives de dégel des canalisations avec un chalumeau sont des causes d'incendies fréquentes.

#### • A la fin de l'intempérie :

- Évaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et / ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige ... et informez-en la mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.



**Le risque inondation à Saché:** La commune est concernée par des inondations lentes dites « inondation de plaine par débordement de l'Indre » Pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), a été retenue une crue dont les eaux atteindraient partout la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) de la crue du 26/11/1770.  
La hauteur de submersion maximale varie de 2.30m à 1.30m de l'amont (Les Aunays : 48.30 m) vers l'aval (Les Dessous des Vaches Vélées : 45.80 m).  
Une inondation d'une aussi forte intensité reste toujours probable.  
Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

### Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

#### • Dès que l'alerte est donnée par la mairie :

- Coupez vos réseaux (électricité, gaz, eau potable ...).
- Mettez vos animaux à l'abri.
- Sortez les véhicules de la zone inondable.
- Fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Protégez et mettez hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais ...), l'électroménager.
- Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les.
- Rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes, avec votre kit de sécurité .

#### • Quand l'inondation est là :

- Écoutez la radio
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue).
- Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Empruntez les voies indiquées par les autorités, notamment pour vous rendre vers le centre d'accueil (salle H.BALZAC).
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée : le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau.
- Si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée : votre voiture pourrait être emportée par le courant.
- Respectez les consignes de sauvegarde.

#### • A l'annonce de la décrue :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour à la normale peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires ...).
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les à l'eau de Javel.
- Ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est à nouveau parfaitement sèche, puis chauffez.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



## Le risque mouvement de terrain

### Suivant la nature des sols on distingue:

- **les mouvements lents :**
  - les **affaissements**
  - les **tassements par retrait** ou le gonflement de sols argileux
  - les **glissements**,
- **les mouvements rapides :**
  - les **effondrements**,
  - les **chutes de pierres ou de blocs**
  - les **éboulements ou écroulements**
  - certains **glissements rocheux**.
  - les **coulées boueuses**.

### Prévention:

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter.

Le code de l'urbanisme dans son article L110 pose la prévention des risques naturels et technologiques dans ses principes.

### A Saché, les évènements suivants ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain (1999)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2005)

### Que faire en cas d'alerte mouvement de terrain ? :

- Evacuez les lieux dès les premiers signes de danger (craquements, chutes de poussières ou de pierres)
- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.
- Attendre le classement de « CATASTROPHES NATURELLES »
- Préparez les dossiers d'assurance.



France Bleu  
Touraine  
98.7Mhz

NB: Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont **couverts au titre de la garantie " catastrophes naturelles "**, qui permet l'indemnisation des victimes .

D'autres informations sont disponibles sur le site : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### **Le risque nucléaire :**

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

#### **• Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?**

- La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et / ou l'eau.
- Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source de radiation, et de la durée d'exposition : effets sur l'homme et sur l'environnement, effets économiques.

Les centrales nucléaires les plus proches de Saché sont situées à Chinon (à 30 km à l'ouest) et Saint-Laurent-Nouau (à 110 km à l'est). En cas d'accident nucléaire dans l'une de ces centrales et des conditions météorologiques défavorables, les nuages radioactifs pourraient atteindre notre commune.

Compte tenu de la distance de ces centrales, seules les particules radioactives les plus fines sont susceptibles de contaminer notre région.. Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et la prévision de plans de protection en cas d'accident.

#### **• Des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets :**

Ils décrivent l'organisation des secours à mettre en oeuvre lors d'accident grave.

Ils sont déclenchés par les préfets à partir des informations transmises par les centrales, afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale

### **l'iode :**

#### **Une mesure de protection individuelle**

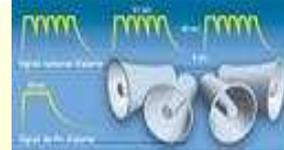
**En cas d'accident nucléaire et sur ordre des autorités**, chacun pourra se procurer des comprimés d'iode en pharmacie.

En effet, l'absorption d'un comprimé d'iode, sauf contre-indication, empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif.

## Que faire en cas d'alerte nucléaire ?

### Les sirènes des communes retentiront pour prévenir d'une situation grave:

(3 tons modulés de 1 min chacun espacés de 5 sec)



### Dès que retentit la sirène d'alerte :

- Enfermez-vous dans un bâtiment,
  - N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
  - Calfeutrez toutes les ouvertures et entrées d'air,
  - Arrêtez la ventilation et la climatisation.
  - Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours
  - Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ne fumez pas.
  - N'absorbent un comprimé d'iode, sauf contre-indication, que **sur recommandation des autorités.**
  - Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans le lieu clos, douchez-vous si possible et changez de vêtements.
  - Ne sortez qu'en fin d'alerte (signal continu de 30 sec) ou sur ordre d'évacuation par les autorités.
- A la suite de l'accident :**
- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.
  - Ne consommez pas de fruits, ni de légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.



### En cas d'évacuation :

- Coupez le gaz et l'électricité.
- N'abandonnez pas vos animaux familiers,
- Emportez votre kit de sécurité,
- Fermer portes, fenêtres et volets
- A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau ... ils ont pu être contaminés

### **Le risque sismique :**

Le séisme correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des mouvements.

Pour connaître les **alertes sismiques en temps réel** on peut consulter le réseau de surveillance : <http://www-dase.cea.fr/>

La **nouvelle cartographie de la sismicité en France** a évolué pour s'aligner sur les normes parasismiques européenne **Eurocode 8**. Notre commune se trouve classée en **Zone de sismicité 2** (Faible).

L'arrêté du 22/10/2010 fixe les règles de constructions parasismiques applicable depuis le 01/05/2011, pour les bâtiments neufs seulement.

### **Que fait la commune ?**

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables des secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.

### **Que faire pour se protéger ?**

- Privilégier les constructions parasismiques ;
- Evaluer la résistance de votre logement ancien
- S'informer sur la fréquence et l'importance du séisme (préfecture, mairie, dase-cea) ;
- Libérer les accès aux points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer un plan de groupement familial ;

#### **• A la Première secousse:**

- Plongez sous un meuble solide, ou
- Eloignez vous des bâtiments

#### **• Après la Première secousse :**

- Couper gaz, eau, électricité
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Respectez les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école

#### **• Retour à la normale**

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens; préparez les dossiers d'assurance.



### **Le risque tempêtes et orages**

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

Si le risque tempête n'est pas identifié en tant que tel dans notre département, l'Indre et Loire a déjà subi des phénomènes violents, qui ont fait des victimes, désorganisé la vie quotidienne, coupé les voies de communication, la distribution d'énergie, etc.

A Saché, les vents dominants sont orientés au Nord-Est.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant. Mais la dernière en date « KLAUS » a fait beaucoup de dégâts principalement dans le sud-ouest du pays.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

### **Que faire en cas d'alerte de tempête ou d'orage ?**

#### **• Dès que l'alerte est donnée :**

- Suivre les évolutions des niveaux alerte de METEO France
- Mettez à l'abri les animaux et tout matériel non fixé.
- Gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

- Evitez toute sortie.
- Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.
- Respectez les consignes des autorités.

#### **• Pendant la tempête :**

- Restez à l'abri.
- Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes... évitez de circuler dans les zones boisées.
- N'intervenez pas sur votre toiture.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

#### **• A la fin de la tempête :**

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque.
- Évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informez-en la mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.



France Bleu  
Touraine  
98.7Mhz

### **Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) :**

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière (gaz liquéfié, produits pétroliers, produits chimiques, engins militaire), ou par canalisation souterraine (gaz de ville).

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et / ou l'environnement.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, une pollution ou des émanations toxiques.

La D17 traversant la commune est un axe de desserte locale autorisée pour l'approvisionnement des entreprises, des cuves à fioul, des bonbonnes de gaz, ou des citernes de gaz liquéfié ...

### **Que faire en cas d'accident ?**

#### **• Si vous êtes témoin de l'accident :**

##### **Donnez l'alerte :**

- pompiers = 18 ou 112 ou 15
- police = 17

Indiquez : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, la nature du produit, le code de danger

- Eloignez-vous du site.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.



#### **• Dès que retentit l'alerte :**

- Enfermez-vous dans un bâtiment, fermez portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- Ne téléphonez pas ! Libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

#### **• A la fin de l'alerte :**

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- Présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation.
- Changez de vêtements si possible.
- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

